



**ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA**

Délibération n° 152/AT/2022 du 08 décembre 2022

« Portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal, Budget Annexe du service des postes et télécommunications et Budget Annexe de la stratégie de développement numérique - de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE des ILES WALLIS et FUTUNA

- VU La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU L'Arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu,

Conformément aux textes sus visés ;

A, dans sa séance du 08 décembre 2022 ;

ADOPTÉ

Article 1 : L'Assemblée Territoriale adopte les budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique – de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	377 508 267	377 508 267
Section de fonctionnement	4 522 952 744	4 522 952 744
TOTAUX	4 900 461 011	4 900 461 011

BUDGET ANNEXE du SPT

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	276 744 732	276 744 732
Section de fonctionnement	822 544 057	822 544 057
TOTAUX	1 099 288 789	1 099 288 789

BUDGET ANNEXE de la STDDN

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	159 484 487	159 484 487
Section de fonctionnement	19 513 126	19 513 126
TOTAUX	178 997 613	178 997 613

Article 2 : La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,

Munipoese MULIAKAAKA

La 1^{ère} Secrétaire,

Tatau Lauriane VERGÉ